

**2017\_CT2\_035**

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille à l'association MEDINSOFT - Approbation d'une convention**

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia - YDE Marcel

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LHEN Hélène - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Olivier FREGEAC** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_035-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi  
Interventions économiques**

■ Séance du 2 février 2017

**05\_2\_00**

■ Attribution d'une subvention dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille à l'association MEDINSOFT - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_035-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

## Métropole d'Aix-Marseille-Provence

**RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE****Economie, nouvelles technologies, enseignement supérieur****■ Séance du 9 février 2017****■ Attribution d'une subvention dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille à l'association MEDINSOFT - Approbation d'une convention**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le territoire d'Aix-Marseille avec une économie numérique forte de 44 000 emplois et de 7 000 entreprises générant un chiffre d'affaires de 8 milliards d'Euros, constitue un écosystème de rayonnement mondial. Territoire créatif, Aix-Marseille Provence est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du numérique avec de nombreux acteurs industriels qui se positionnent de la fabrication des cartes à puces à la production de jeux vidéos, en passant par l'e-commerce, l'e-tourisme, les logiciels ou les applicatifs à destinations du mobile...

Le 23 septembre 2014, la Ville de Marseille, la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole présentaient leur candidature commune à l'appel à projets national French Tech lancé par Madame la Ministre Déléguée aux PME, à l'Innovation et au Développement Numérique.

Cette candidature qui illustre une démarche collaborative exemplaire, a reçu au niveau local le soutien de la Région PACA, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de Provence Promotion, de Pays d'Aix Développement, du monde académique avec Aix-Marseille Université, et les écoles privées ; mais surtout, cette démarche a suscité un fort soutien de la communauté

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_035-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

entrepreneuriale du numérique et la participation active de projets privés d'accélérateur portés par des entrepreneurs emblématiques de notre territoire.

Aix-Marseille French Tech entend développer une stratégie ambitieuse, déclinée sur les priorités suivantes :

- favoriser l'émergence des startups, accélérer leur croissance et en réduire la mortalité,
- faire rayonner le savoir-faire du territoire à l'international,
- fixer et importer les talents sur le territoire,
- capitaliser sur les projets phares pour appuyer le développement des acteurs de l'écosystème local et favoriser l'innovation,
- développer au service du numérique l'emploi en stimulant les filières à fort potentiel de croissance,
- stimuler l'innovation et la croissance économique par les nouveaux usages du numérique,
- accompagner la transition numérique des métiers « traditionnels »,
- veiller à l'adéquation des dispositifs de formation aux besoins de développement de la filière numérique.

Le 12 novembre 2014 la Secrétaire d'État au Numérique, décernait le label French Tech au territoire d'Aix-Marseille. Initialement attribuée pour une période expérimentale, cette labellisation a été reconduite le 25 juillet 2016.

Pour la confirmation du label French Tech, étaient attendus notamment la mise en œuvre d'une série d'actions concrètes dont la mise en place des structures de gouvernance. Pour cela, il était demandé à la French Tech Aix-Marseille de mobiliser autour de partenariats privés/publics des acteurs provenant tant du monde institutionnel que de la recherche et de la formation et surtout les entrepreneurs et les représentants de l'écosystème numérique.

En complément de la labellisation des Métropoles French Tech, l'État a lancé, en avril 2016, un appel à projet sur les réseaux thématiques French Tech. Quatre candidatures correspondant au positionnement du territoire, ont été retenues à savoir :

- Objets connectés (IOT/Manufacturing),
- Sports,
- Santé (HealthTech),
- CleanTech/Mobility.

L'association MEDINSOFT, créée en 2004 et membre du PRIDES Economie Numérique, met en œuvre un programme d'actions en vue de l'accompagnement des entreprises du territoire et de la mobilisation des start-ups. Elle est un des animateurs de la première heure de la dynamique de la French Tech Aix-Marseille. A ce titre, en 2015, elle a proposé de coordonner l'animation et la gouvernance de la French Tech Aix-Marseille.

A partir de 2015, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont apporté leur soutien financier à l'association MEDINSOFT afin qu'elle puisse coordonner la French Tech Aix-Marseille.

Dans la continuité des actions menées depuis 2015, l'association MEDINSOFT, en tant que représentant des acteurs privés de l'écosystème numérique, souhaite poursuivre, en 2017, l'animation et le pilotage de la gouvernance de la French Tech Aix-Marseille.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_035-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

A ce titre, MEDINSOFT se propose de :

- Mener le suivi opérationnel et la coordination des actions inscrites dans la feuille de route annuelle Aix-Marseille French Tech (AMFT),
- Etre force de proposition de projets ou actions issus des travaux menés dans ses propres instances (commissions, ...) au même titre que peuvent l'être d'autres acteurs intervenant dans l'écosystème numérique,
- Mobiliser et coordonner l'offre de services résultant des différents dispositifs French Tech avec celle des acteurs de l'écosystème d'innovation (pôles de compétitivité, incubateurs, CEEI, pépinières...)
- Promouvoir le potentiel numérique du territoire Aix-Marseille Provence lors de grands événements nationaux et internationaux,
- Coordonner le programme événementiel annuel d'Aix-Marseille French Tech et notamment les « French Tech Weeks »,
- Assurer l'animation digitale de la communauté professionnelle et entrepreneuriale regroupée dans Aix-Marseille French Tech,
- Assurer la coordination avec les Réseaux Thématiques French Tech en cohérence avec la feuille de route AMFT,
- Favoriser la coopération avec les autres métropoles labellisées et être l'interlocuteur référent de la mission nationale French Tech,
- Définir les critères d'utilisation de la marque « Aix Marseille French Tech » et le suivi associé afin de garantir son intégrité,
- Assurer un appui technique pour le fonctionnement des instances de gouvernance : planification, organisation, compte rendu,
- Contribuer à définir les indicateurs permettant de suivre les actions menées et évaluer leur efficacité : nombre de startups créées, évolution de l'emploi, durée de vie des startups ...

Pour ces actions spécifiques au titre de la coordination de la French Tech Aix-Marseille, MEDINSOFT sollicite le soutien financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à hauteur de 190.000 euros, représentant 45,90 % du budget prévisionnel 2017 de cette action, d'un montant de 414 000 €. Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 70 000 € seront pris en charge sur la part fractionnée du Budget Principal Métropolitain du Territoire Marseille Provence (CT1). La dépense en résultant sera imputée sur la sous-politique B320 chapitre 65 - nature 6574 - fonction 61 qui présente les disponibilités nécessaires.

- 120 000 € seront pris en charge sur le budget du Territoire du Pays d'Aix (CT2). La dépense en résultant sera imputée sur l'état spécial du territoire, sur la ligne 3A/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_035-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,****Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du 19 décembre 2014 - DEV n° 005-588/14/CC de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole portant sur la création du Conseil Territorial du Numérique ;
- La délibération n°2015\_B012 du Bureau communautaire de la CPA du 29 janvier 2015 relative à la gouvernance de la French Tech Aix-Marseille ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

**Où le rapport ci-dessus,****Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- L'intérêt de soutenir l'association Medinsoft pour la mise en œuvre les actions qu'elle entend mener, en 2017, au titre de la coordination de la French Tech Aix-Marseille ;

**Délibère****Article 1 :**

Est attribuée à l'association Medinsoft une subvention pour un montant de 190 000 €. Celle-ci est prise en charge à hauteur de 70 000 € sur la part fractionnée du Budget Principal Métropolitain du Territoire Marseille Provence (CT1) et à hauteur de 120 000 € sur l'état spécial du territoire du Pays d'Aix (CT2) ;

**Article 2 :**

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport ;

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée ;

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Territoire numérique et Innovation  
technologique

Gérard BRAMOULLÉ

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_035-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_035-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

<b>CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2017/</b>
--

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**L'E.P.C.I.** **La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par **Gérard BRAMOULLÉ, Vice-Président Délégué « Territoire Numérique et Innovation Technologique »**

ci-après désigné **« la Métropole »**

**ET**

**l'association sise** **MEDINSOFT**  
**Hôtel Technologique de Château Gombert**  
**45, rue Joliot Curie BP 100**  
**13382 MARSEILLE cedex 13**

représentée par **son Président, André JEANNEROT**

ci-après désignée **« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n°2013\_B277 du Bureau communautaire du Pays d'Aix du 27 juin 2013 approuvant la manifestation d'intérêt du Pays d'Aix pour l'appel à projet « Quartier numérique »,
- VU la délibération DEV 005-588/14/CC de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 19 décembre 2014 portant sur la création du Conseil territorial du Numérique,
- VU la délibération n°2015\_B012 du Bureau communautaire du Pays d'Aix du 29 janvier 2015 relative à la gouvernance de la French Tech Aix-Marseille,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2017\_00101,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_035-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---

VU la délibération XXXXX du Bureau de la Métropole du 9 février 2017 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La présente convention s'inscrit dans la dynamique French Tech dans laquelle la Métropole est partie prenante et investie. L'ensemble de ces actions dans le cadre de la French Tech contribue au développement économique et à l'attractivité du territoire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la Métropole et l'association «MEDINSOFT» et de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La Métropole s'engage à subventionner l'association «MEDINSOFT» pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin d'assurer la coordination et l'animation de la French Tech Aix-Marseille.

L'association «MEDINSOFT» s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions décrites dans la demande de subvention et en particulier à mener le suivi et la coordination des actions inscrites dans le développement opérationnel 2017 ; à coordonner le programme événementiel annuel de la French Tech Aix-Marseille et notamment les « French Tech Weeks » qui se dérouleront en septembre-octobre 2017 ; à assurer l'animation digitale d'Aix-Marseille French Tech ; à mobiliser autour de l'offre de service résultant des différents dispositifs French Tech celle des acteurs de l'accompagnement de l'innovation (incubateurs, CEEI, pépinières...) ; à assurer les relations avec la Mission nationale French Tech et les autres territoires labellisés.

### **ARTICLE 3 : INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_035-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

#### ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

**Le coût total prévisionnel de l'action objet de l'article 2, est d'un montant de 414 000 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Métropole est d'un montant maximal de 190 000 €, soit 45,90 % du coût total prévisionnel.**

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 70 000 € seront pris en charge sur la part fractionnée du Budget Principal Métropolitain du Territoire Marseille Provence (CT1). La dépense en résultant sera imputée sur la sous-politique B320 chapitre 65 - nature 6574 - fonction 61 qui présente les disponibilités nécessaires.

- 120 000 € seront pris en charge sur le budget du Territoire du Pays d'Aix (CT2). La dépense en résultant sera imputée sur l'état spécial du territoire, sur la ligne 3A/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

#### ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation de la Métropole fera l'objet de deux versements de la part respectivement du Territoire de Marseille Provence (CT1) et du Territoire du Pays d'Aix (CT2):

- **Un acompte de 70%** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la Métropole et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
  - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_035-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

#### **ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET SUIVI**

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la Métropole au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la Métropole tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Métropole ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Métropole la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION**

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole, et le cas échéant le logo de la French Tech Aix-Marseille sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- faire valoir la participation de la Métropole, du Territoire du Pays d'Aix et du Territoire de Marseille Provence dans l'ensemble de sa production de communication.
- Un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur sera à transmettre d'une part à la Direction des Interventions Economiques du Territoire du Pays d'Aix, et d'autre part à la Direction de la Compétitivité du Territoire de Marseille Provence.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_035-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

**ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

**ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance métropolitaine, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_035-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

**ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2017.

Fait à Marseille, le  
en deux exemplaires originaux.

**Pour la Métropole  
Le Vice-Président Déléguée  
« Territoire Numérique et Innovation Technologique »**

**Gérard BRAMOULLÉ**

**Pour l'association «MEDINSOFT»  
Le Président,**

**André JEANNEROT**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_035-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille à l'association MEDINSOFT - Approbation d'une convention**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 02 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_035-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :